

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 25 mai 2020

Délibération n° 2020 – 25/05/2020 – 4

*Proposition de tarifs réduits des installations sportives du SUAPS
en raison du COVID-19 pour les associations sportives – Année 2019-2020*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 23 Membres représentés : 4 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
---	---

En raison de la crise sanitaire et du confinement imposé par l'État à compter du 16 mars 2020, les associations sportives n'ont pas pu utiliser les installations sportives universitaires qu'elles avaient louées pour l'année 2019-2020 entre le 16 mars et le 30 juin 2020 (soit 3 mois sur 10). Une réduction du tarif de location de 30% sera donc appliquée cette année pour les partenaires ayant loué les installations suivantes :

Terrain de football synthétique :

Tarif normal pour une heure à l'année = 1000,00€ HT

Nouvelle tarification 2019-2020 exceptionnelle en raison du Covid-19 = 700,00€ HT

Salle de combat ou salle de danse : (association conventionnée) :

Tarif normal pour une heure à l'année = 166,67€ HT

Nouvelle tarification 2019-2020 exceptionnelle en raison du Covid-19 = 116,67€ HT

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les tarifs réduits des installations sportives du SUAPS en raison du COVID-19 pour les associations sportives – Année 2019-2020.**

Dijon, le 25 mai 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement